

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 9 Avril 1925

La Séance est ouverte à 9 heures 35 minutes.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER.

PAUL DOUMER. G. CHASTENET. HENRY CHERON. JENOUVRIER. HENRI ROY. FRANCOIS-MARSAL. LE GENERAL STUHL. BIENVENU-MARTIN. ROUSTAN. DAUSSET. JEANNENEY. FERNAND FAURE. MILAN. LEBRUN. SCHRAMECK. BOIVIN-CHAMPEAUX. BLAIGNAN. PASQUET. BOUCTOT. LUCIEN HUBERT. CUMINAL. REYNALD. GAUDIN DE VILLAIN. FRANCOIS SAINT MAUR. RAIBERTI. LE GENERAL HIRSCHAUER. GUILLIER. LEON PERRIER. SERRE.

=====

EXAMEN DU CHAPITRE 178 du Budget du
MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET D'UN
AMENDEMENT A CE CHAPITRE, RENVOYES PAR LE
SENAT A LA COMMISSION - APPROBATION D'UN
RAPPORT DE M. FERNAND FAURE SUR CETTE QUESTION.

M. LE PRESIDENT.- Au cours de sa 2^e séance d'hier 8 avril, le Sénat nous a renvoyé le chapitre 178 du budget du Ministère de l'Instruction publique et un amendement de M. Louis Michel et plusieurs de ses collègues à ce même chapitre.

Je rappelle que le chapitre 178 est, d'après les propositions antérieures de notre Commission doté d'un crédit de 5 millions de francs et qu'il est ainsi li-

bellé : "Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux membres du personnel en exercice dans les établissements d'enseignement public primaire et secondaire." Quant à l'amendement de M. Louis Michel et plusieurs de ses collègues, en voici le texte :

"Réduire de 1.000 Frs le chapitre 178 pour exprimer le regret de l'Assemblée que le Ministre de l'Instruction publique ait cru devoir réintégrer dans les cadres de l'enseignement un fonctionnaire qui a collaboré à la Gazette des Ardennes, journal créé par l'ennemi et distribué dans les tranchées pour démoraliser les défenseurs de la patrie."

Il est bien évident qu'en réalité la question posée par cet amendement n'est pas une question de crédits mais une question purement politique. Or, il serait contraire à la fois à nos traditions et à notre mandat de commission des finances de statuer sur des questions politiques (Approbation).

M. MILAN.- Au nom de M. Roustan et au mien, je dépose la motion préalable suivante :

"La Commission des finances du Sénat, fermement résolue à écarter de ses délibérations toutes préoccupations d'ordre purement politique, conformément à la doctrine exposée hier à la tribune du Sénat par son Président et son Rapporteur Général;

"Considérant que l'amendement présenté par M. Louis Michel et plusieurs de ses collègues concernant le chapitre 178 du budget de l'Instruction publique a pour but, de l'aveu formel de son auteur, non pas de diminuer les charges budgétaires, mais de blâmer le Gouvernement pour une décision prise par lui dans une circonstance complètement étrangère au budget;

"Considérant que la Commission sortirait de son rôle si elle acceptait de favoriser des attaques contre le pouvoir exécutif, lesquelles se traduisent par des demandes de réductions de crédits, à l'occasion desquelles se développent de véritables interpellations;

"Qu'en agissant ainsi, elle contribuerait à retarder le vote du budget alors qu'elle a pour devoir de le hâter;

"Décide qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement que le Sénat lui a renvoyé par application du règlement."

Voici pour quels motifs M. Roustan et moi avons dé-

cidé de soumettre à la Commission cette motion préalable; dans les circonstances graves où nous nous trouvons, le pays met sa confiance et son espoir dans le Sénat et surtout dans notre Commission. Or, il semble que nos intentions soient parfois mal interprétées et qu'on cherche à nous entraîner dans des luttes purement politiques. C'est pour qu'il n'en soit pas ainsi que nous demandons l'adoption du texte dont j'ai donné lecture.

M. FERNAND FAURE, Rapporteur spécial du Budget du Ministère de l'Instruction publique.- J'ai préparé sur l'amendement de M. Louis Michel un rapport dont les conclusions sont conformes à l'opinion qui vient d'être émise, d'une part par M. le Président, d'autre part par M. MILAN. Je suis heureux de constater que nous sommes tous d'accord à cet égard. Voici mon rapport:

"Messieurs, la réduction proposée par nos honorables collègues n'a qu'un très lointain rapport avec le crédit du chapitre 178, destiné à assurer les traitements des membres du personnel de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique, atteints de maladies graves et ayant droit, à ce titre, d'après la loi du 30 avril 1924, à des congés de longue durée.

"La réduction avait uniquement pour but de marquer la désapprobation de la mesure de réintégration dans les cadres de l'enseignement primaire prise par le ministre de l'Instruction publique en faveur de l'instituteur Leblaye.

"Le long débat qui s'est ouvert, à cette occasion, devant le Sénat a été interrompu par une demande de renvoi à la commission des finances, formulée par le ministre de l'Instruction publique.

"La Commission des finances fidèle à la méthode si éloquemment affirmée à la tribune du Sénat par son président et par son rapporteur général de ne jamais mêler les questions politiques aux questions financières n'a pu point à délibérer sur un amendement dont la répercussion budgétaire est nulle et dont le caractère et la portée sont exclusivement politiques.

"Elle doit se borner à prier le Sénat de ne pas retarder plus longtemps le vote du budget de l'Instruction publique et de se prononcer le plus tôt possible sur le crédit du chapitre 178."

M. JENOUVRIER.- J'approuve entièrement les termes du rapport de M. le Rapporteur spécial. Je m'associe également à la pensée qui a inspiré la motion de M.M. Milan et Roustan; toutefois, puisqu'il est entendu que nous ne faisons de politique ni dans un sens ni dans l'autre, j'estime que nous n'avons pas à apprécier, comme le fait cette motion dans un de ses paragraphes, les intentions des signataires de l'amendement. Disons simplement ceci : l'amendement a un caractère non pas financier mais politique; nous ne saurions donc délibérer à son sujet.

M. HENRY CHERON.- Puisque personne ici ne veut faire de politique, nous nous entendrons aisément. Le rapport de M. Fernand Faure mérite toute notre approbation; quant à la motion de MM. Roustan et Milan, elle commence par dire : pas de politique ! - ce qui est parfait -, mais elle continue en jugeant les attaques dirigées contre le Gouvernement, - et par conséquent elle se place tout à fait sur le terrain politique. Je crois donc qu'il suffit que nous approuvions le rapport en laissant de côté la motion.

M. PASQUET.- J'approuve, moi aussi, le rapport. Mais il faudrait y ajouter une conclusion, qui serait celle-ci : la Commission maintient ses propositions antérieures concernant le chapitre 178 du budget du Ministère de l'Instruction publique (Interruptions).

En effet, nos propositions ont un caractère purement financier; nous devons donc nous y tenir. C'est là une question de bon sens, de logique, de bonne foi ! Si le rapport se terminait sans conclure au sujet du chapitre 178, on pourrait croire à une arrière-pensée politique de notre part.

Je ne considère pas qu'il y ait nécessité pour nous de voter une motion préalable; mais encore faut-il que nous maintenions le chiffre précédemment proposé par nous pour le crédit du chapitre 178.

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas le rôle des commissions que de voter des motions; c'est un rapport que nous devons présenter au Sénat.

M. MILAN.- J'estime que la Commission a le droit de voter une motion telle que celle que je lui ai soumise. Au reste, je consens à supprimer du texte de cette motion la partie critiquée par certains de nos collègues, depuis les mots : "considérant que la Commission sortirait de son rôle..." jusqu'aux mots : "a pour devoir de le hâter."

M. DAUSSET.- En séance du Sénat, je voterai, l'amendement de M. Louis Michel. Mais ici, comme membre de la Commission, j'approuve le rapport que nous a lu M. Fernand Faure.

M. HENRY CHERON.- Que nous maintenions le crédit antérieurement proposé par nous ou que nous en acceptions la réduction, nous prendrons toujours parti. Nous pourrions donc nous borner à dire que, pour résoudre une question qui n'est pas de notre ressort, nous nous en rapportons à la sagesse du Sénat (Interruptions)

M. PASQUET.- Ne nous exposons pas au reproche de ne pas conclure. Approuvons donc le rapport de M. Fernand Faure en le complétant par une conclusion.

M. MILAN.- Pourquoi ne voterait-on pas notre motion amendée comme je l'ai dit ?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons dessaisir M. le Rapporteur spécial du budget du Ministère de l'Ins-

truction publique; mais je suis d'avis de compléter le rapport qui nous a été lu en disant que la Commission maintient ses propositions antérieures concernant le chapitre 178 (Adhésion).

M. JEANNENEY.- Je propose d'ajouter au rapport de M. Fernand Faure in fine la phrase suivante :

"Au surplus, et du point de vue financier, les raisons qui avaient déterminé la commission à proposer le crédit de 5 millions, inscrit au chapitre 178, gardent toute leur valeur."

M. PASQUET.- J'aimerais mieux dire nettement que nous maintenons le crédit de 5 millions.

M. HENRY CHERON.- Etant donné que l'addition proposée par M. Jeanneney au rapport de M. Fernand Faure place la question uniquement sur le terrain financier, nous l'approuvons avec le rapport lui-même.

M. JEANNENEY.- Nous pouvons faire et nous avons toujours fait de la politique. Mais dans l'espèce il n'y a pas lieu d'en faire; tel est le sens de mon addition.

Le Rapport de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, complété par la phrase de M. JEANNENEY est approuvé à l'unanimité des votants.

INCIDENT - ECHANGE D'OBSERVATIONS A
PROPOS DE LA PUBLICATION D'UN DOCUMENT
PAR LE JOURNAL LE "QUOTIDIEN"

M. FRANCOIS MARSAL.- Un journal, le "Quotidien", publie dans son numéro d'aujourd'hui, en l'accompagnant de quelques commentaires, le document suivant :

"Document remis à titre personnel et confidentiel
à M. Milliès-Lacroix, président de la Commission des
Finances du Sénat."

Signé : FRANCOIS MARSAL.

19 avril 1924.

Les opérations de Trésorerie réalisées au cours
des derniers mois et présentant un caractère (1).....
peuvent se résumer ainsi :

SOUSCRIPTIONS PAR LA BANQUE DE FRANCE

DE BONS DE LA DEFENSE NATIONALE

1° Par le débit du compte d'amortissement consti-
tué en prévision d'une perte sur la créance de la Ban-
que de France vis-à-vis de la Banque Impériale de Rus-
sie

22 Août 1923.....	100.000.000 francs
22 Décembre 1923.....	200.000.000 francs
2 janvier 1924.....	200.000.000 francs

Total..... 500.000.000 francs

2° Par emploi des disponibilités propres de la
Banque de France

2 janvier 1924.....	100.000.000 francs
12 mars 1924.....	100.000.000 francs

Vente à réméré par le Trésor à la Banque de France

21 février 1924, livres sterling :

2.000.000	205.400.000 francs
-----------------	--------------------

Mobilisation d'une créance sur le Gouvernement Tu-
nisien par escompte de Bons de la Défense pour le comp-
te de la Banque de l'Algérie.

3 mars 1924.....	200.000.000 francs
------------------	--------------------

(1) L'épithète manquait dans la copie du document communiqué
à la Commission des Finances.

EMPRUNTS A DIVERSES BANQUES, 6 mars 1924

Banque de Paris et des Pays-Bas...	74.080.000
Banque de l'Union Parisienne.....	49.520.000
Rothschild frères.....	49.796.000
Banque Nationale de Crédit.....	114.017.000
Comptoir d'Escompte.....	111.500.000
Crédit industriel et commercial...	73.997.000
Crédit Lyonnais.....	111.810.000
Société Générale.....	111.141.000
Total.....	695.861.000

SOUSCRIPTION PAR LA BANQUE DE FRANCE DE BONS DE LA
DEFENSE en emploi des disponibilités en francs que lui
créaient ses ventes de devises étrangères

20 mars 1924..... 600.000.000 francs

ESCOMPTE A LA BANQUE DE FRANCE D'EFFETS A TROIS
MOIS, provenant du portefeuille de la Caisse

Centrale 5 avril 1924..... 143.000.000 francs

Total de l'aide de Trésorerie apportée par la coo-
pération de la Banque de France, de la Banque de l'Al-
gérie, des Banques particulières ci-dessus indiquées :

2.544.261.000 francs."

Voici dans quelles conditions ce document a été re-
mis par moi à M. le Président de la Commission des Fi-
nances: je m'étais mis en rapports avec l'honorable
M. MILLIES LACROIX, en avril 1924, et conformément d'ail-
leurs à des pratiques antérieures, pour lui demander des
conseils et lui soumettre des idées au sujet de la poli-
tique de trésorerie, pas du tout pour mettre à l'abri
ma responsabilité de ministre des finances. J'avais

donc cru devoir tenir M. MILLIES LACROIX au courant des opérations de trésorerie réalisées pendant les derniers mois et présentant un caractère "exceptionnel" (car c'est le mot "exceptionnel" qui manque dans le document publié aujourd'hui); tel était l'objet de la communication que j'avais faite à M. le Président. Les Chambres ne ~~siégeaient~~ pas à ce moment là, et les Commissions des finances non plus, je m'étais adressé, pour m'éclairer, je le répète, et à titre personnel et confidentiel, à M. MILLIES LACROIX.

Le texte qui est reproduit par le "Quotidien" est exact, sauf l'omission du mot "exceptionnel" après les mots : "présentant un caractère.."; cette omission du reste paraît être tendancieuse.

Telles sont les explications qu'il était de ^{mon}~~son~~ devoir de fournir à la Commission des finances au sujet du document publié aujourd'hui.

M. GAUDIN DE VILLAINES.- Qui a communiqué ce document au "Quotidien" ?

M. LE PRESIDENT.- C'est par M. FRANCOIS MARSAL lui-même que j'ai eu connaissance de l'article et du document publiés dans le "Quotidien". Je déclare que je suis complètement étranger, non seulement à cette publication, mais aussi à la divulgation du document, que je n'ai communiqué à personne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'origine de la divulgation est aisée à retrouver : lorsqu'au mois de juin 1924 je vous ai présenté un exposé de la situation financière, cet exposé a été distribué à titre confidentiel à tous les membres de la Commission. Or, ledit

exposé contenait la copie du document publié aujourd'hui seulement, à la demande de M. le Président, et pour qu'on pût éventuellement connaître l'auteur d'une divulgation possible, chacun des exemplaires distribués présentait une particularité qu'on ne retrouvait dans aucune autre en ce qui concerne le texte du document émanant de M. François Marsal. Voilà comment le mot "exceptionnel" ne figure pas dans le texte que s'est procuré le "Quotidien".

M. LE PRESIDENT.- Tout ce que vient de dire M. le Rapporteur Général est très exact ; j'avais fait faire certains changements, différents dans chaque exemplaire, au texte de la note de M. François-Marsal, de manière à pouvoir connaître les auteurs d'indiscrétions éventuelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est M. Milan qui avait demandé l'insertion de la note de M. François-Marsal dans l'exposé distribué.

M. MILAN.- Mais ce n'est pas moi qui ai documenté le "Quotidien", avec lequel je n'ai aucune relation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous nous aviez priés, M. le Président et moi, de nous mettre en rapports avec M. le Gouverneur de la Banque de France; nous l'avons fait. D'autre part, vous nous aviez demandé l'insertion de la note de M. François-Marsal dans l'exposé; nous vous avons donné satisfaction, et du reste jusqu'ici il n'y avait eu aucune divulgation. J'ajoute que je ne regrette pas la publication faite aujourd'hui, car je considère que la vérité est à la base du crédit.

Enfin je dirai qu'au moment où je présentais mon exposé à la Commission, le "plafond" de la circulation des

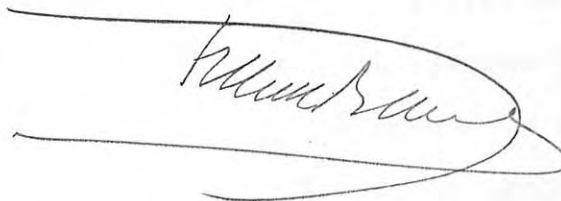
billets de la Banque de France n'avait pas été crevé;
il ne l'a été que plus tard, en octobre 1924, On a alors
cherché à résorber l'émission dépassant le maximum lé-
gal de 41 milliards; mais on a dû finalement y renoncer
et faire de l'inflation.

M. FRANCOIS MARSAL.- Jusqu'au 15 juin 1924, aucun
des deux "plafonds," celui de la circulation des billets
de la Banque de France et celui des avances de la Ban-
que au Trésor, n'a jamais été crevé.

M. PAUL DOUMER.- Mais c'est le dépassement de la
limite des avances à l'Etat qui peut seul expliquer le
dépassement de la limite de la circulation des billets.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos (Approbation)
La Séance est levée à 10 heures 20 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++